



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aviation

Question écrite n° 46522

Texte de la question

M. Pierre Pascallon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'avenir de la formation des pilotes d'avions tant sur le plan amateur que professionnel. En effet, l'importance des charges sociales et surtout la taxation excessive du carburant « aviation » entraînent des coûts financiers de plus en plus élevés pour les aéroclubs ou encore les différents centres de formation préparant à la licence. On constate que de nombreux jeunes souhaitant apprendre à piloter préfèrent s'expatrier à l'étranger, notamment en Grande-Bretagne ou aux États-Unis, où les prix de revient d'une formation sont jusqu'à trois fois moins chers. La France, pays de tradition aéronautique, dispose d'une très bonne structure d'enseignement du pilotage, notamment à travers ses aéroclubs, mais des conditions de fonctionnement trop coûteuses la mettent en péril. Il est donc important que l'État prenne un certain nombre de mesures rapides comme une détaxation de l'essence utilisée pour la formation ou encore la mise en place d'une prime pour l'achat d'avions comme cela a été fait pour les voitures. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Texte de la réponse

Il est certain que le montant des taxes rentre pour une part importante, de l'ordre de 45 %, dans le prix de l'essence aviation. Toutefois, une mesure permettant par exemple aux seules écoles de pilotage de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé leurs achats d'essence aviation susciterait immédiatement des demandes analogues, auxquelles il serait difficile de s'opposer, de la part de toutes les catégories professionnelles qui utilisent également de l'essence comme carburant pour les besoins de leur exploitation (auto-écoles, taxis...). Il en résulterait pour le budget de l'État un coût incompatible avec le souci du Gouvernement de réduire les déficits publics. S'agissant de l'abaissement éventuel des droits et taxes intérieurs perçus sur les essences d'aviation utilisées par les écoles de pilotage, une telle mesure serait en outre contraire aux dispositions communautaires en vigueur relatives à l'harmonisation des droits d'accises sur les huiles minérales. Les développements engagés notamment sous l'égide des constructeurs Renault sports et Socata dans le domaine des moteurs devraient permettre, d'ici quelques années, d'abaisser très sensiblement les coûts d'exploitation des avions légers. Il paraît par ailleurs difficile de transposer aux avions, dont la durée de vie est de l'ordre d'une vingtaine d'années, le principe d'une prime à l'achat telle que retenue pour les voitures. Outre la question d'une telle mesure, se pose celle de son efficacité au regard de l'objectif poursuivi, à savoir l'abaissement significatif des coûts d'exploitation des écoles de pilotage. Le ministère des transports attribue chaque année, en complément d'aides attribuées par le ministère de la jeunesse et des sports, une aide à l'aviation légère, dont le montant inscrit pour 1997 est de 5,4 MF. Cette aide est actuellement distribuée aux aéroclubs sous forme de subventions, ou aux jeunes sous forme de bourses de pilotage. Le ministère des transports attribue chaque année, en complément d'aides attribuées par le ministère de la jeunesse et des sports, une aide à l'aviation légère, dont le montant inscrit pour 1997 est de 5,4 MF. Cette aide est actuellement distribuée aux aéroclubs sous forme de subventions, ou aux jeunes sous forme de bourses de pilotage. En outre, une partie des subventions versées à ce titre il y a plus d'une dizaine d'années ont permis à la Fédération nationale de

l'aéronautique de constituer un fonds de financement, qui est encore aujourd'hui utilise pour aider les aeroclubs a renouveler leur parc d'avions legers, a raison d'une quinzaine d'avions par an sous forme de prets a taux nul.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46522

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6700

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1212